



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.10/Rev.1
30 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 1 de l'ordre du jour
10-28 septembre et 10-14 décembre 2007

QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

RAPPORT DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR SA SIXIÈME SESSION

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

Projet de rapport du Conseil*

* Le document A/HRC/6/L.11 contient les résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil durant la première partie de la sixième session; celles adoptées par le Conseil à la reprise de sa sixième session figurent dans le document A/HRC/6/L.11/Add.1.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
PREMIÈRE PARTIE: RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS		
I. Résolutions adoptées par le Conseil à sa sixième session.....	–	4
II. Décisions adoptées par le Conseil à sa sixième session.....	–	4
III. Déclarations du Président approuvées par le Conseil à sa sixième session.....	–	4
DEUXIÈME PARTIE: RÉSUMÉ DES DÉBATS		
I. Questions d'organisation et de procédure	1 – 99	5
II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général	100 – 110	24
III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	111 – 223	27
IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	224 – 259	51
V. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.....	260 – 289	59
VI. Examen périodique universel	290 – 297	65
VII. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	298 – 313	66
VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	314 – 327	70
IX. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	328 – 360	75
X. Assistance technique et renforcement des capacités	361 – 381	83
XI. Rapport du Conseil à l'Assemblée générale sur sa sixième session	382 – 385	87

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Page</i>
<i>Annexes</i>	
I. Ordre du jour	88
II. État des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil à sa sixième session [<i>à insérer dans la version définitive du rapport</i>]	89
III. Liste des participants [<i>à insérer dans la version définitive du rapport</i>]	89
IV. Liste des documents distribués à la sixième session du Conseil [<i>à insérer dans la version définitive du rapport</i>]	89
V. Note du secrétariat intitulée «Principales mesures à prendre pour établir le programme de travail aux fins de l'examen périodique universel (pour le premier cycle)»	90
VI. Calendrier d'examen des États Membres des Nations Unies au titre du mécanisme d'examen périodique universel	95
VII. Ordre d'examen aux trois premières sessions du Groupe de travail sur l'examen périodique universel	96
VIII. Programme de travail annuel pour le deuxième cycle du Conseil des droits de l'homme (2007/2008) adopté le 14 décembre 2007.....	97

PREMIÈRE PARTIE: RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS

I. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SIXIÈME SESSION

[Voir A/HRC/6/L.11 et Add.1, sect. A, pour les résolutions adoptées lors de la sixième session.]

II. DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SIXIÈME SESSION

[Voir A/HRC/6/L.11 et Add.1, sect. B, pour les décisions adoptées lors de la sixième session.]

III. DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT APPROUVÉES PAR LE CONSEIL À SA SIXIÈME SESSION

[Voir A/HRC/6/L.11 et Add.1, sect. C, pour les déclarations du Président approuvées lors de la sixième session.]

DEUXIÈME PARTIE: RÉSUMÉ DES DÉBATS

I. QUESTIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

A. Ouverture et durée de la session

1. Conformément à l'article 8 b) de son règlement intérieur, tel qu'il figure dans la partie VII de l'annexe de sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a tenu les séances d'organisation de sa sixième session le 24 août et le 26 novembre 2007.
2. M. Doru Romulus Costea, Président du Conseil des droits de l'homme, a ouvert la sixième session le 10 septembre 2007. Celle-ci s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève, en deux parties, du 10 au 28 septembre et du 10 au 14 décembre 2007, respectivement.
3. Le Conseil a tenu 22 séances (voir A/HRC/6/SR.1 à 22) pendant la première partie de sa sixième session et 12 séances (voir A/HRC/6/SR.23 à 34)¹ pendant la reprise de sa sixième session (voir aussi le paragraphe 20 ci-après).

B. Participation

4. Ont participé à la session les représentants des États membres du Conseil, d'États observateurs au Conseil, des observateurs d'États non membres des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

¹ Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectification. Ils seront tenus pour définitifs après la publication d'un document unique (A/HRC/6/SR.1-34/Corrigendum), regroupant toutes les rectifications.

C. Élection du Bureau

5. Le 19 juin 2007, à la 1^{re} séance d'organisation de son deuxième cycle (voir A/HRC/OM/1/1), le Conseil des droits de l'homme a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après:

Président: M. Doru Romulus Costea (Roumanie)

Vice-Présidents: M. Mohamed-Siad Doualeh (Djibouti)

M. Boudewijn van Eenennaam (Pays-Bas)

M. Dayan Jayatileka (Sri Lanka)

Vice-Président et Rapporteur: M. Alejandro Artucio (Uruguay)

D. Ordre du jour et programme de travail

6. À la 1^{re} séance, le 10 septembre 2007, le Président a présenté le programme de travail de la sixième session (A/HRC/6/1; voir annexe I du présent rapport) et le cadre du programme de travail figurant dans la partie V de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, du 18 juin 2007.

7. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, les représentants des États membres du Conseil ci-après ont fait des déclarations: Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom du Groupe des États occidentaux et autres États).

8. À la 2^e séance, le 13 septembre 2007, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a aussi fait une déclaration.

9. À la 32^e séance, le 13 décembre 2007, le Président a fait distribuer le programme de travail annuel concernant le deuxième cycle du Conseil.

10. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, le Conseil a adopté le programme de travail annuel de son deuxième cycle (2007/08) (voir l'annexe VIII).

E. Organisation des travaux

11. À sa 1^{re} séance, le 10 septembre 2007, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux, y compris le temps de parole, et a décidé de limiter celui-ci comme suit: cinq minutes pour les déclarations des représentants des États membres du Conseil et des pays intéressés et trois minutes pour les déclarations des observateurs d'États non membres du Conseil et des autres observateurs, y compris ceux des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. La liste des orateurs serait établie selon l'ordre chronologique de leur inscription et les orateurs interviendraient dans l'ordre suivant: pays intéressés, le cas échéant, suivis par les États membres du Conseil, les États non membres du Conseil et autres observateurs.

12. À la 2^e séance, le 13 septembre 2007, le Président a décrit les modalités du dialogue interactif avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dialogue qui se déroulerait comme suit: dix minutes pour l'exposé du titulaire de mandat, cinq minutes pour les pays intéressés, le cas échéant, et les États membres du Conseil, trois minutes pour les États non membres du Conseil et les autres observateurs, y compris ceux des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales et cinq minutes pour les observations finales du titulaire de mandat.

13. Aux 5^e, 6^e, 15^e et 17^e séances, tenues respectivement les 14, 17, 25 et 26 septembre 2007, le Président a décrit les modalités d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats, exercice qui se déroulerait comme suit: huit minutes pour les principaux auteurs de résolutions touchant au mandat en question, six minutes pour les titulaires de mandat, trois minutes pour les États membres du Conseil, deux minutes pour les États non membres du Conseil et les autres observateurs, y compris ceux des organismes, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et d'autres entités, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales. À la fin, le titulaire de mandat aurait trois minutes pour formuler ses dernières observations et les

principaux auteurs de la résolution se rapportant au mandat auraient cinq minutes pour conclure le débat.

14. Des déclarations au titre des modalités d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats ont été faites par les représentants des pays suivants:

- a) À la 5^e séance, le 14 septembre 2007: Égypte;
- b) À la 6^e séance, le 17 septembre 2007: Algérie et Égypte;
- c) À la 15^e séance, le 25 septembre 2007: Algérie, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) et Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique);
- d) Aux 18^e et 19^e séances, les 26 et 27 septembre 2007: Canada, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Pakistan, Portugal (au nom de l'Union européenne) et Suisse.

15. À la 20^e séance, le 27 septembre 2007, le Conseil a approuvé un document non officiel soumis par le Président sur l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales. Ce document se lit comme suit:

- «1. Égalité de traitement de tous les mandats aux fins de leur examen, rationalisation et amélioration, conformément aux dispositions de la résolution 5/1;
2. Les mandats seraient examinés sans préjudice de l'exercice d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales prévu par la résolution 5/1, ni de son achèvement;
3. Le Conseil attend des auteurs de résolutions et des délégations qu'ils respectent les dispositions de la résolution 5/1 du Conseil et de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale;
4. Le Président du Conseil des droits de l'homme poursuivra les consultations jusqu'en décembre afin de peaufiner les modalités et la méthodologie de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats.»

16. À la même séance, le Conseil a convenu d'examiner, au cours de la première partie de sa sixième session, tous les projets de proposition se rapportant à l'examen, à la rationalisation et à l'amélioration des mandats au titre du point 1 de l'ordre du jour.

17. À la 29^e séance, le 12 décembre 2007, le Président a informé le Conseil qu'il avait poursuivi ses consultations sur la question de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats. Le Président a fait distribuer un document contenant des éléments dont il était proposé de tenir compte dans le processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats².

18. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, les représentants de l'Égypte et du Pakistan ont fait des déclarations relatives à l'organisation des travaux du Conseil.

19. À la même séance, l'observateur du Comité consultatif mondial des Amis (au nom également d'Action Canada pour la population et le développement, de l'Asian Legal Resource Center, du Cairo Institute for Human Rights Studies, du Centre on Housing Rights and Evictions, de Conectas Direitos Humanos et du Service international pour les droits de l'homme) a fait une déclaration.

F. Séances et documentation

20. Comme il est indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le Conseil a tenu, pendant la première partie de sa sixième session, 22 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés. Comme il est indiqué dans le même paragraphe, le Conseil a tenu au cours de la reprise de sa sixième session 12 séances pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.

21. La 26^e séance, tenue le 11 décembre, et la 31^e séance, tenue le 13 décembre 2007, étaient des séances supplémentaires.

22. Le 10 décembre 2007, le Président a suspendu les 23^e et 24^e séances pour célébrer la Journée des droits de l'homme.

² Pour le document que le Président a fait distribuer, voir le site Extranet du Conseil des droits de l'homme.

23. Les textes des résolutions et décisions adoptées par le Conseil, ainsi que les déclarations du Président approuvées par consensus, sont reproduits dans la première partie du présent rapport.
24. L'annexe I contient l'ordre du jour du Conseil tel qu'il figure dans la partie V de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, du 18 juin 2007.
25. L'annexe II contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions du Conseil, ainsi que des déclarations du Président.
26. L'annexe III contient la liste des participants.
27. L'annexe IV contient la liste des documents publiés pour la sixième session du Conseil.
28. L'annexe V contient la note, rédigée par le secrétariat, intitulée «Principales mesures à prendre pour établir le programme de travail aux fins de l'examen périodique universel (pour le premier cycle)».
29. L'annexe VI contient le calendrier établi pour l'examen des 192 États Membres des Nations Unies au titre du mécanisme d'examen périodique universel.
30. L'annexe VII indique l'ordre dans lequel le Groupe de travail sur l'examen périodique universel examinera les États appelés à faire l'objet d'un examen à ses trois premières sessions.
31. L'annexe VIII contient le programme de travail annuel pour le deuxième cycle du Conseil des droits de l'homme (2007/08) adopté le 14 décembre 2007.

G. Visites

32. À la 1^{re} séance, le 10 septembre 2007, M. Limame Ould Teguedi, Ministre de la justice de Mauritanie, a prononcé une déclaration. Les observateurs de l'Algérie et du Maroc ont fait des déclarations à ce sujet.
33. À la 5^e séance, le 14 septembre 2007, M. Feodor Starcevic, Ministre adjoint des affaires étrangères de Serbie, a prononcé une déclaration au nom du Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

34. À la 10^e séance, le 20 septembre 2007, M. Abdulla Shahid, Ministre des affaires étrangères des Maldives, a prononcé une déclaration.

H. Suivi de la résolution 5/1 du Conseil

1. Examen, rationalisation et amélioration des mandats

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

35. À la 5^e séance, le 14 septembre 2007, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne), principal auteur de la résolution concernant le mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, a fait une déclaration.

36. À la même séance, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, a fait une déclaration.

37. Pendant la discussion qui a suivi, aux 5^e et 6^e séances, les 14 et 17 septembre 2007, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Brésil, Canada, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, Australie, Belgique et Colombie;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Association internationale pour la liberté religieuse (également au nom du Conseil consultatif anglican, de la Communauté internationale bahaïe, de Conscience and Peace Tax International, de Dominicains pour justice et paix – Ordre des frères prêcheurs, de Franciscain International, de l'Institute for Planetary Synthesis, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, de la Pan Pacific and South East Asia Women's Association, de la Susila Dharma International Association, de la Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies et de la Worldwide

Organization for Women) et Worldwide Organization for Women (également au nom de l'International Educational Development, de la Pan Pacific and South East Asia Women's Association International et de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale).

38. À la 6^e séance, le 17 septembre 2007, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a fait une dernière déclaration.

Groupe de travail sur la détention arbitraire

39. À la 5^e séance, le 14 septembre 2007, M^{me} Leila Zerrougui, Présidente/Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a fait une déclaration sur le mandat du Groupe.

40. À la 6^e séance, le 17 septembre 2007, le représentant de la France, principal auteur de la résolution concernant le mandat du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a fait une déclaration.

41. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Brésil, Canada, Chine, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Nigéria, Pérou, Portugal³ (au nom de l'Union européenne), République de Corée et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, Chili, Éthiopie, République-Unie de Tanzanie et Turquie;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Amnesty International, Défense des enfants – International, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de Human Rights Watch et de l'Organisation mondiale contre la torture) et Worldview International Foundation.

42. À la même séance, le représentant de la France a fait une dernière déclaration.

³ État observateur qui a pris la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

43. À la 7^e séance, le même jour, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

Expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti

44. À la 15^e séance, le 25 septembre 2007, le représentant d'Haïti, pays intéressé, a fait une déclaration sur le mandat de l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti.

45. À la même séance, M. Louis Joinet, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, a fait une déclaration.

46. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Guatemala, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Portugal⁴ (au nom de l'Union européenne), Suisse et Uruguay;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Chili, Luxembourg et Maroc;

c) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme;

d) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Commission internationale de juristes et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme.

47. À la même séance, M. Joinet a répondu aux questions et fait des observations.

48. À la même séance également, le représentant du Brésil (au nom du Groupe des Amis d'Haïti) a fait une dernière déclaration.

⁴ Ibid.

49. À la même séance également, le représentant d'Haïti, pays intéressé, a formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

50. À la 17^e séance, le 26 septembre 2007, le représentant de Cuba, principal auteur de la résolution relative au mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a fait une déclaration.

51. À la même séance, M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a fait une déclaration.

52. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Nicaragua, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Portugal⁵ (au nom de l'Union européenne), Sénégal, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs des États ci-après: Belgique, Équateur, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs d'institutions nationales des droits de l'homme: Institut allemand des droits de l'homme (également au nom de la Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme et du Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc);

d) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Conseil international des traités indiens, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom du Centre Europe-Tiers Monde et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté).

53. À la même séance, M. Jean Ziegler a répondu aux questions et fait des observations.

⁵ Ibid.

54. À la même séance également, le représentant de Cuba a fait une dernière déclaration.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

55. À la 17^e séance, le 26 septembre 2007, le représentant du Guatemala (également au nom du Mexique), principaux auteurs de la résolution relative au mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, a fait une déclaration.

56. À la même séance, M. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, a fait une déclaration.

57. Pendant la discussion qui a suivi, à la 18^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bolivie, Brésil, Canada, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Philippines, Portugal⁶ (au nom de l'Union européenne), République de Corée et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, Chili, Équateur, Norvège, Panama et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Conseil indien sud-américain (également au nom du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Conseil international des traités indiens (également au nom d'Action Canada pour la population et le développement et de l'Organisation internationale de développement des ressources indigènes) et Service international pour les droits de l'homme.

58. À la même séance, M. Stavenhagen a répondu aux questions et fait des observations.

59. À la même séance également, le représentant du Guatemala (également au nom du Mexique) a fait une dernière déclaration.

⁶ Ibid.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi

60. À la 18^e séance, le 26 septembre 2007, M^{me} Immaculée Nahayo, Ministre burundaise de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, a fait une déclaration concernant le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi.

61. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne, Canada, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Ghana, Pays-Bas, Portugal⁷ (au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse et Zambie;

b) Observateurs des États ci-après: Belgique, Côte d'Ivoire, Grèce, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda;

c) Observateur de l'organisation intergouvernementale ci-après: Organisation internationale de la francophonie.

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association des citoyens du monde, Human Rights Watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture).

62. Le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une deuxième déclaration pour préciser sa position.

63. À la même séance, la Ministre burundaise de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre a formulé ses observations finales.

⁷ Ibid.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

64. À la 19^e séance, le 27 septembre 2007, le Conseil, à la demande de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), appuyée par Sri Lanka, a décidé de reporter à sa prochaine session ordinaire l'examen du mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ainsi que l'examen du projet de décision pertinent (A/HRC/6/L.19).

Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

65. À la 30^e séance, le 13 décembre 2007, le représentant de l'Autriche, principal auteur de la résolution relative au mandat du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a fait une déclaration.

66. À la même séance, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a fait une déclaration.

67. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants suivants:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Chine (au nom du Groupe des États d'Asie), Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Portugal⁸ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie et de Moldova) et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Colombie, Côte d'Ivoire, Géorgie, Iraq, Norvège, Ouganda, République arabe syrienne, République démocratique du Congo et Soudan;

⁸ Ibid.

c) Observateur des entités, institutions spécialisées et organisations apparentées des Nations Unies: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

d) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda;

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Commission colombienne de juristes, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix (au nom également de l'Institut international de la paix), Conseil norvégien des réfugiés (au nom également de: Centre on Housing Rights and Evictions et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) et International Human Rights Association of American Minorities.

68. À la même séance, M. Kälin a répondu aux questions et fait des observations.

69. À la même séance également, le représentant de l'Autriche a fait une dernière déclaration.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

70. À la 31^e séance, le 13 décembre 2007, le représentant du Mexique, en tant que principal auteur de la résolution relative au mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a fait une déclaration.

71. À la même séance, M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a fait une déclaration.

72. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

- a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Finlande, Italie, Pakistan, Portugal⁹ (au nom de l'Union européenne) et Suisse;
- b) Observateurs des États suivants: Algérie, Argentine, Belgique, Norvège et Turquie;
- c) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Institut allemand des droits de l'homme (également au nom de: Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme, Commission grecque des droits de l'homme, Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc, Centre norvégien des droits de l'homme et Institut danois des droits de l'homme);
- d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Commission internationale de juristes, Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Human Rights Watch, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix) et Nord Sud XXI.

73. À la même séance, M. Scheinin a répondu aux questions et fait des observations.

74. À la même séance également, le représentant du Mexique a fait une dernière déclaration.

Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

75. À la 31^e séance, le 13 décembre 2007, le représentant de l'Allemagne (également au nom de la Finlande), principal auteur de la résolution relative au mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, a fait une déclaration.

76. À la même séance, M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, a fait une déclaration.

77. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

⁹ Ibid.

a) Représentants d'États membres du Conseil: Égypte, Fédération de Russie, Italie, Portugal¹⁰ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine) et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Algérie et Argentine;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Legal Resource Centre et Centre on Housing Rights and Evictions.

78. À la même séance, M. Kothari a répondu aux questions et fait des observations.

79. À la même séance également, le représentant de la Finlande (également au nom de l'Allemagne) a fait une dernière déclaration.

Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

80. À la 32^e séance, le 13 décembre 2007, le représentant du Brésil, principal auteur de la résolution relative au mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a fait une déclaration.

81. À la même séance, M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a fait une déclaration.

82. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Italie, Pakistan, Pérou, Portugal¹¹ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République de Macédoine et Turquie; des pays du processus de

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; ainsi que de l'Arménie, la Géorgie, Moldova et l'Ukraine) et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Algérie, Israël, Luxembourg et Ouganda;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action Canada pour la population et le développement, Nord Sud XXI et Service international pour les droits de l'homme (également au nom d'Amnesty International et du Réseau juridique canadien VIH/sida).

83. À la même séance, M. Hunt a répondu aux questions et fait des observations.

84. À la même séance également, le représentant du Brésil a fait une dernière déclaration.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria

85. À la 32^e séance, le 13 décembre 2007, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); des pays du processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie); d'un pays de l'Association européenne de libre-échange qui est membre de l'Espace économique européen – Islande; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine), principal auteur de la résolution relative au mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Libéria, a fait une déclaration.

86. À la même séance, M. Kothari a donné lecture d'une déclaration de M^{me} Charlotte Abaka, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Libéria.

87. À la même séance, l'observateur du Libéria, pays intéressé, a fait une déclaration relative au mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Libéria.

88. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Ghana, Suisse et Zambie;

b) Observateurs des États suivants: Algérie, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique et Suède;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Human Rights Watch.

89. À la même séance également, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a fait une dernière déclaration.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

90. À la 32^e séance, le 13 décembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), principal auteur de la résolution relative au mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a fait une déclaration.

91. À la même séance, M^{me} Sima Samar, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a fait une déclaration.

92. L'observateur du Soudan, pays intéressé, a fait une déclaration relative au mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

93. Pendant la discussion qui a suivi, aux 32^e et 33^e séances, les 13 et 14 décembre 2007, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Cuba, Ghana, Fédération de Russie, Portugal¹² (au nom de l'Union européenne et de pays candidats – Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; d'un pays de l'Association européenne de libre-échange qui est membre de l'Espace économique européen – Islande; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine), Suisse et Zambie;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, États-Unis d'Amérique, Iraq, Irlande, Maroc, Norvège, Suède et Tunisie;

¹² Ibid.

c) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Commission canadienne des droits de la personne (également au nom de: Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme, Commission nationale des droits de l'homme d'Algérie, Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda et Institut allemand des droits de l'homme);

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: African-American Society for Humanitarian Aid and Development, Amnesty International, Cairo Institute for Human Rights Studies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Sudan Council of Voluntary Agencies et United Nations Watch.

94. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a fait une dernière déclaration.

2. Examen et adoption de projets de proposition

Ancien Groupe des communications

95. À la 20^e séance, le 27 septembre 2007, le Conseil a pris une décision, de caractère provisoire, sur l'ancien Groupe des communications. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre II, décision 6/101.

Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

96. À la 20^e séance, le 27 septembre 2007, le Président a présenté le projet de décision A/HRC/6/L.24.

97. À la même séance, le représentant du Maroc a été invité à prendre la parole en tant que facilitateur de l'élaboration des directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'examen périodique universel.

98. Les représentants de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) et de Sri Lanka (au nom des États membres du Groupe des États d'Asie qui sont membres du Conseil) ont fait des déclarations pour expliquer leur position après l'adoption du projet de décision.

99. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre II, décision 6/102.

II. RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

100. Le Conseil n'a pas eu de discussion de fond au titre du point 2 de l'ordre du jour sur le rapport annuel du Haut-Commissaire, qui sera présenté à la session principale du Conseil en mars 2008.

Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

101. Aux 7^e et 15^e séances, les 17 et 25 septembre 2007, le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté les rapports établis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/HRC/6/3 et A/HRC/6/4) et le Secrétaire général (A/HRC/6/2). Ces rapports, demandés par des résolutions du Conseil, ont été examinés au titre des points 3 et 9 dans le cadre des questions thématiques pertinentes (voir respectivement chap. III et IX).

Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

102. À la 3^e séance, le 13 septembre 2007, M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait une déclaration.

103. Pendant le débat qui a suivi, aux 3^e et 4^e séances, les 13 et 14 septembre 2007, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Jordanie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan (au nom de

l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal¹³ (au nom de l'Union européenne), République de Corée, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Burundi, Chili, Colombie, Équateur, Éthiopie, Iran (République islamique d'), Maroc, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suède, Thaïlande et Turquie;

c) Observateur de l'organisation intergouvernementale ci-après: Union africaine;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (également au nom de l'Asian Legal Resource Centre, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques – Mouvement international des étudiants catholiques)), Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Association des citoyens du monde, de l'International Humanist and Ethical Union et de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Internationale démocrate du centre, Commission colombienne de juristes, Human Rights Watch, Commission internationale de juristes, International Educational Development et Mouvement international ATD quart monde.

104. À la 4^e séance, le 14 septembre 2007, la Haut-Commissaire a fait une déclaration.

105. À la même séance, les observateurs de la Colombie, de l'Iran (République islamique d') et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

Point de la situation par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

106. À la 26^e séance, le 11 décembre 2007, M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait le point de ses activités et de celles du Haut-Commissariat.

¹³ Ibid.

107. À la même séance, les représentants de l’Afghanistan, du Brésil, du Gabon, de Sri Lanka et du Soudan, pays intéressés, ont fait des déclarations.

108. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d’États membres du Conseil: Bangladesh, Canada, Chine, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte (au nom du Groupe des États d’Afrique), France, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Pakistan (également au nom de l’Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, Portugal¹⁴ (au nom de l’Union européenne et des pays candidats – Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du processus de stabilisation et d’association qui sont candidats éventuels – Albanie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro; ainsi que de l’Arménie, de la Moldova et de l’Ukraine), République de Corée, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Algérie, États-Unis d’Amérique, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suède;

c) Observateurs d’organisations non gouvernementales: Amnesty International, Asian Legal Resource Centre, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l’homme, Human Rights Watch, Interfaith International, International NGO Forum on Indonesian Development (également au nom de l’Asian Forum for Human Rights and Development (Forum-Asia)) et Nord Sud XXI (également au nom de l’Union des juristes arabes).

109. À la même séance, la Haut-Commissaire a fait des observations finales.

110. À la même séance, les représentants de l’Iraq, des Pays-Bas et de Sri Lanka ont fait des déclarations dans l’exercice de leur droit de réponse. Le représentant de Sri Lanka a fait une deuxième déclaration dans l’exercice de son droit de réponse à propos des déclarations faites dans l’exercice du droit de réponse.

¹⁴ Idid.

III. PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

A. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général¹⁵

Mesures coercitives unilatérales

111. À la 7^e séance, le 17 septembre 2007, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté le rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (A/HRC/6/2), soumis en application de la décision 4/103 du Conseil, du 30 mars 2007.

112. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

- a) Représentants d'États membres du Conseil: Cuba et Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique);
- b) Observateurs des États ci-après: Algérie et Bélarus;
- c) Observateur d'une organisation non gouvernementale: International Educational Development.

Accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

113. À la 7^e séance, le 17 septembre 2007, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son rapport sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/HRC/6/3), soumis en application de la décision 2/104 du Conseil, du 27 novembre 2006.

¹⁵ Voir par. 101.

114. Pendant la discussion qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

- a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne, Bangladesh, Bolivie, Inde, Italie, Pays-Bas, Suisse et Uruguay;
- b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Belgique, Espagne, Maroc et Turquie;
- c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Centre on Housing Rights and Evictions et International Environmental Law Research Centre.

B. Dialogue interactif avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

Liberté de religion ou de conviction

115. À la 2^e séance, le 13 septembre 2007, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, a présenté son rapport (A/HRC/6/5).

116. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Jahangir:

- a) Représentants d'États membres du Conseil: Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Italie, Jordanie, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, Portugal¹⁶ (au nom de l'Union européenne) et République de Corée;
- b) Observateurs des États ci-après: Albanie, Arménie, Australie, Belgique, Chili, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Thaïlande et Tunisie;
- c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Association des citoyens du monde et de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Communauté internationale bahaïe, International Humanist and Ethical Union, Service international pour les droits de l'homme (également au

¹⁶ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

nom d'Amnesty International et du Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers)), Pax Romana (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, de l'Asian Legal Resource Centre et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme) et Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, de France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, d'Interfaith International, d'International Educational Development, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de Libération, de Pax Romana et de la Société pour les peuples menacés).

117. À la 3^e séance, le même jour, M^{me} Jahangir a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

118. À la 4^e séance, le 14 septembre 2007, les représentants de la Chine et de Sri Lanka ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse. Pour le droit de réponse exercé par la République islamique d'Iran, voir le paragraphe 105 du présent rapport.

Solidarité internationale

119. À la 2^e séance, le 13 septembre 2007, M. Rudi Muhammad Rizki, expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, a présenté son rapport (A/HRC/4/8).

120. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à M. Rizki:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Indonésie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et République de Corée;

b) Observateurs des États ci-après: Espagne, Éthiopie, Thaïlande, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association des citoyens du monde, Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme (également au nom du Conseil consultatif anglican, de la Brahma Kumaris World Spiritual

University, de la Commission colombienne de juristes, de la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises, de la Federation of Western Thrace Turks in Europe, de l'Institute for Planetary Synthesis, d'Interfaith International, de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association internationale pour la liberté religieuse, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, du Bureau international de la paix, de la Pan Pacific and South East Asia Women's Association, de Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques – Mouvement international des étudiants catholiques), de l'Union des juristes arabes, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de l'Organisation mondiale contre la torture et de la Worldwide Organization for Women) et Humanité nouvelle.

121. À la 3^e séance, le même jour, M. Rizki a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

122. À la 29^e séance, le 12 décembre 2007, M. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, a présenté son rapport (A/HRC/6/15 et Add.1 à 3).

123. À la même séance, le représentant de la Bolivie a fait une déclaration, en tant que représentant d'un pays intéressé, sur le rapport de mission pertinent.

124. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 29^e et 30^e séances, les 12 et 13 décembre 2007, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à M. Stavenhagen par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Brésil, Canada, Chine (au nom du Groupe des États d'Asie), Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Pérou, Philippines et Portugal¹⁷ (au nom de l'Union européenne);

¹⁷ Ibid.

b) Observateurs des États ci-après: Argentine, Cambodge, Équateur, Espagne, Finlande, Népal, Norvège, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

c) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Commission nationale de défense des droits de l'homme de Malaisie;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Comisión jurídica para el autodesarrollo de los pueblos originarios andinos (également au nom de l'International Organization of Indigenous Resources Development), Commission colombienne de juristes et Netherlands Centre for Indigenous Peoples.

125. À la 30^e séance, le 30 décembre 2007, M. Stavenhagen a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

126. À la 29^e séance, le 12 décembre 2007, M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a présenté son rapport (A/HRC/6/17 et Add.1 à 4).

127. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud et les observateurs d'Israël et des États-Unis d'Amérique, ainsi que de la Palestine, ont fait des déclarations en tant que pays ou parties intéressés, sur les rapports de mission pertinents.

128. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 29^e et 30^e séances, les 12 et 13 décembre 2007, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à M. Scheinin par les participants ci-après:

a) Représentants des États membres du Conseil: Brésil, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Portugal¹⁸ (au nom de l'Union européenne), République de Corée et Sri Lanka;

¹⁸ Ibid.

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, Espagne, Iran (République islamique d'), Norvège, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: South African Human Rights Commission;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: American Civil Liberties Union, Amnesty International et Heritage Foundation.

129. À la 30^e séance, le 13 décembre 2007, M. Scheinin a répondu à des questions et formulé ses observations finales.

130. À la 29^e séance, le 12 décembre 2007, les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. Les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait une seconde déclaration dans l'exercice du droit de réponse à propos des déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse.

C. Dialogue interactif avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

131. À la 12^e séance, le 21 septembre 2007, M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a présenté son rapport (A/HRC/4/45). Les représentants de la République démocratique du Congo, du Myanmar, de Sri Lanka et du Soudan, pays intéressés, ont fait des déclarations sur le rapport.

132. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Coomaraswamy:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Italie, Japon, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Portugal¹⁹ (au nom de l'Union européenne), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Suisse;

¹⁹ Ibid.

b) Observateurs des États ci-après: Australie, Liechtenstein, Luxembourg, Népal, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande et Turquie;

c) Observateur d'une organisation intergouvernementale: Organisation internationale de la francophonie;

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Legal Resource Centre, International Educational Development et Organisation internationale des femmes sionistes.

133. À la même séance, M^{me} Coomaraswamy a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

134. À la 7^e séance, le 17 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, au cours duquel les participants ci-après ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Pakistan et Portugal²⁰ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, d'un pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen – Liechtenstein, ainsi que de l'Arménie, de Moldova et de l'Ukraine);

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Arménie et Luxembourg;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action Canada pour la population et le développement, Réseau juridique canadien VIH/sida, Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers) (également au nom d'Amnesty International, du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Droits et Démocratie), de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et du Service international pour les droits de l'homme), International Human Rights Association of American Minorities, Institut international de la paix, Fédération internationale islamique

²⁰ Ibid.

d'organisations d'étudiants, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies et Congrès du monde islamique.

135. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Inde, du Maroc, du Pakistan et de Sri Lanka ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse. Les représentants de l'Algérie et du Maroc ont fait une seconde déclaration dans l'exercice de leur droit de réponse, suite aux premières déclarations.

Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

136. À la 24^e séance, le 10 décembre 2007, M. Philippe Texier, Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a présenté le rapport du Comité sur la rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/6/20). Le Conseil était également saisi du rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le même sujet (A/HRC/6/21).

Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

137. À la 25^e séance, le 11 décembre 2007, M^{me} Catarina de Albuquerque, agissant en sa qualité de Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, a présenté le rapport du Groupe de travail (A/HRC/6/8) sur sa quatrième session, tenue du 16 au 27 juillet 2007.

138. À la même séance, le Conseil a tenu un débat connexe sur les rapports susmentionnés, au cours duquel des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Cuba, Égypte (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Italie, Mexique, Pakistan, Portugal²¹ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie,

²¹ Ibid.

Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; d'un pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen – Norvège; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la Moldova et de l'Ukraine), République de Corée, Suisse et Ukraine;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Espagne, Maroc, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs d'entités et d'institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que d'organisations apparentées: Bureau international du Travail;

d) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Institut allemand des droits de l'homme (également au nom de la Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme, du Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc et de l'Institut danois des droits de l'homme);

e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Assemblée permanente pour les droits de l'homme, Centre on Housing Rights and Evictions (également au nom d'Amnesty International et de FIAN – Pour le droit à se nourrir), Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos, Commission colombienne de juristes, Europe-Third World Centre (également au nom de la Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix) et Commission internationale de juristes.

139. À la même séance, la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Examen et adoption de projets de proposition

Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé

140. À la 20^e séance, le 27 septembre 2007, le représentant de l'Azerbaïdjan a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.1, qui avait pour auteurs l'Algérie, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, Djibouti, l'Indonésie, la Jordanie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la Tunisie et l'Uruguay. Le Bélarus, la Bolivie, Cuba, l'Égypte, l'Équateur, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Maroc, le Nicaragua, l'Oman, le Qatar, Sri Lanka, le Timor-Leste, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

141. À la même séance, le représentant de l'Azerbaïdjan a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les paragraphes 1 et 3, en supprimant le paragraphe 7 et en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence.

142. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

143. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/1.

Mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

144. À la 20^e séance, le 27 septembre 2007, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.5/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Belgique, le Chili, le Congo, Cuba, El Salvador, l'Espagne, la Finlande, le Guatemala, Haïti, l'Iran (République islamique d'), l'Italie, le Kenya, le Luxembourg, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Allemagne, le Bangladesh, le Brésil, la Bulgarie, l'Égypte, l'Équateur, l'Indonésie, la Norvège et la Slovénie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

145. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant le troisième alinéa du préambule.

146. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²² du projet de décision.

147. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les représentants de l'Égypte (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique qui sont membres du Conseil), du Guatemala et de Sri Lanka (au nom des États membres du Groupe des États d'Asie qui sont membres du Conseil).

148. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/2.

Droits de l'homme et solidarité internationale

149. À la 20^e séance, le 27 septembre 2007, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.6, qui avait Cuba pour auteur. L'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bélarus, la Chine, le Congo, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée, la Thaïlande, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs.

150. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant trois nouveaux alinéas au préambule.

151. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²³ du projet de résolution.

²² Voir annexe II.

152. Le représentant de la Slovénie, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer le vote de ces États avant le vote.

153. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement, qui a été adopté par 34 voix contre 12, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Ukraine.

Se sont abstenus: Suisse.

154. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/3.

Détention arbitraire

155. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de la France a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.30, qui avait pour auteurs l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, le Chili, Chypre, Cuba, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Timor-Leste et l'Ukraine. L'Argentine, la Bulgarie, le Canada, le

²³ Ibid.

Costa Rica, la Croatie, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Islande, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée et la Serbie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

156. À la même séance, le représentant de la France a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant le cinquième alinéa du préambule et en modifiant les paragraphes 1 e) et 9.

157. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²⁴ du projet de résolution.

158. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/4.

Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

159. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.3/Rev.1, qui avait pour auteurs le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie, le Cameroun, la Chine, le Congo, Cuba, l'Iran (République islamique d'), le Kenya, le Nicaragua, le Pérou, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République populaire démocratique de Corée, la République dominicaine, le Soudan, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et le Zimbabwe. L'Indonésie s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

160. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le deuxième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 7.

161. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

²⁴ Ibid.

162. Le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer sa position après l'adoption du projet de résolution.

163. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/6.

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

164. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.7, qui avait pour auteur Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés). La Colombie s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

165. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant les paragraphes 13 b) et 14.

166. Le représentant du Canada a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

167. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, qui a été adopté par 34 voix contre 11, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse.

Se sont abstenus: République de Corée, Ukraine.

168. Pour le texte du projet de résolution adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/7.

Les droits de l'homme et l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

169. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Allemagne (également au nom de l'Espagne) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.13/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Allemagne, la Belgique, la Bolivie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Italie, le Kazakhstan, le Luxembourg, le Mali, le Maroc, le Nicaragua, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République dominicaine, la Roumanie, la Slovénie, la Suisse, le Timor-Leste et l'Uruguay. La Bulgarie, la Côte d'Ivoire, la Norvège et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

170. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/8.

Prévention du génocide

171. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Arménie a présenté le projet de décision A/HRC/6/L.14, qui avait pour auteurs l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Congo, la Côte d'Ivoire, Chypre, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'Éthiopie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, le Kenya, la Lettonie, le Liechtenstein, le Nicaragua, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Afrique du Sud, Andorre, l'Australie, le Bélarus, la Bolivie, le Brésil, le Burundi, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, Panama et la Roumanie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

172. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre II, décision 6/104.

Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

173. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le Président a présenté le projet de déclaration A/HRC/6/L.22 au nom du Conseil.

174. Le projet de déclaration a été approuvé par consensus. Pour le texte approuvé, voir première partie, chapitre III, déclaration du Président 6/PRST/2.

175. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, l'observateur de la Thaïlande a fait une observation générale sur la déclaration du Président telle qu'elle avait été approuvée.

Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme

176. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Italie a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.25, qui avait pour auteurs l'Albanie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Congo, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, Haïti, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, le Mexique, Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovénie, la Suisse, le Timor-Leste et la Turquie.

L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, l'Estonie, le Japon, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Serbie, la Suède et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs.

177. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/9.

Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

178. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, les représentants du Maroc et de la Suisse ont présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.31, qui avait pour auteurs le Brésil, le Chili, la Colombie, le Congo, Cuba, l'Équateur, l'Espagne, l'Éthiopie, la France, la Guinée, l'Italie, le Maroc, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Rwanda, Saint-Marin, le Sénégal, Sri Lanka, la Suisse, le Timor-Leste, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine,

l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Zimbabwe. L'Angola, l'Arabie saoudite, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, le Gabon, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, l'Indonésie, le Japon, la Jordanie, le Kenya, Madagascar, les Maldives, le Mali, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Qatar, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, la Serbie, la Slovénie, le Soudan, la Thaïlande, le Yémen et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

179. À la même séance, le représentant du Maroc a révisé oralement le projet de résolution en modifiant et renumérotant les paragraphes 1, 2 et 3 et en renumérotant le paragraphe 4 en conséquence.

180. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/10.

Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels

181. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Arménie a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.33, qui avait pour auteurs l'Algérie, l'Arménie, le Bélarus, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kazakhstan, Sri Lanka et la Tunisie. L'Angola, l'Équateur, la Fédération de Russie, l'Iran (République islamique d'), le Nicaragua et le Soudan se sont joints ultérieurement aux auteurs.

182. À la même séance, le représentant de l'Arménie a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 5, en supprimant le paragraphe 6, en modifiant le paragraphe 10 et en ajoutant un nouveau paragraphe après le paragraphe 10. Les paragraphes suivant le paragraphe 5 ont été ensuite renumérotés en conséquence.

183. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution. L'observateur de l'Égypte a fait une déclaration au sujet de la déclaration de la Slovénie.

184. Le représentant de l'Azerbaïdjan a fait une déclaration pour expliquer sa position avant la prise d'une décision sur le projet de résolution.

185. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/11.

Droits de l'homme et peuples autochtones: mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

186. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant du Guatemala a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.26 qui avait pour auteurs l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Arménie, la Belgique, la Bolivie, le Chili, Chypre, la Croatie, Cuba, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). Andorre, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la République dominicaine, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

187. À la même séance, le représentant du Guatemala a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant le deuxième alinéa du préambule et en modifiant le paragraphe 1 g) du dispositif.

188. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²⁵ du projet de résolution.

189. Les représentants de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

190. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/12.

²⁵ Ibid.

191. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, les observateurs du Danemark et de la Finlande ont fait des observations générales dans le cadre de l'adoption de la résolution.

Définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme à lancer à l'occasion de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

192. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.36/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Angola, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste et Uruguay. Chypre, l'Espagne, l'Équateur, l'Estonie, la Grèce, l'Italie, le Mali, le Mexique, Moldova, le Maroc et la Slovénie se sont ultérieurement joints aux auteurs.

193. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²⁶ du projet de résolution.

194. Les représentants de Cuba et de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

195. Le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays après l'adoption du projet de résolution.

196. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/26.

Alliance des civilisations

197. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, les représentants de la Turquie et de l'Espagne ont présenté le projet de décision A/HRC/6/L.37, qui avait pour auteurs l'Espagne, le Pakistan (au

²⁶ Ibid.

nom de l'Organisation de la Conférence islamique), le Portugal (au nom de l'Union européenne) et la Turquie. Les pays ci-après se sont ultérieurement joints aux auteurs: Albanie, Andorre, Azerbaïdjan, Brésil, Chili, Cuba, Djibouti, El Salvador, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Guatemala, Jordanie, Moldova, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, République de Corée, Serbie, Suisse, Tunisie et Uruguay.

198. Le représentant du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

199. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section B, décision 6/106.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

200. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant de l'Allemagne (également au nom de la Finlande) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.41, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chili, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Suisse, Timor-Leste, Turquie et Uruguay. La Bulgarie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Japon, le Luxembourg, la Moldova, la Serbie et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs.

201. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant les paragraphes 1 et 2.

202. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²⁷ du projet de résolution.

²⁷ Ibid.

203. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/27.

**Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste:
mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et
des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

204. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.43, qui avait pour auteurs les pays suivants: Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Chypre, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Uruguay. Les pays ci-après se sont ultérieurement joints aux auteurs: Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Canada, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Islande, Japon, Jordanie, Lesotho, Lituanie, Mali, Maurice, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Portugal, Qatar, République de Corée, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Soudan, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

205. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²⁸ du projet de résolution.

206. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/28.

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

207. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.44, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Belgique,

²⁸ Ibid.

Bolivie, Brésil, Canada, Cuba, Chypre, Espagne, France, Grèce, Guinée équatoriale, Israël, Italie, Maurice, Mexique, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste et Uruguay. Les pays ci-après se sont ultérieurement joints aux auteurs: Arménie, Autriche, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Luxembourg, Madagascar, Nicaragua, République-Unie de Tanzanie, Slovénie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

208. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme²⁹ du projet de résolution.

209. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/29.

Mandat du représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

210. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.46, qui avait pour auteurs les pays suivants: Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande. Les pays ci-après se sont ultérieurement joints aux auteurs: Allemagne, Arménie, Bolivie, Équateur, Islande, Japon, Moldova, Monténégro, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Serbie, Timor-Leste, Uruguay et Zambie.

211. À la même séance, le représentant de l'Autriche a révisé oralement le projet de résolution en y insérant de nouveaux alinéas après les premier, troisième et quatrième alinéas du

²⁹ Ibid.

préambule, en modifiant les paragraphes 6 a) et 10, en insérant un nouvel alinéa après l'alinéa e du paragraphe 6, et en remaniant l'ordre de succession des alinéas en conséquence.

212. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme³⁰ du projet de résolution.

213. Des explications de vote avant le vote ont été faites par les représentants de l'Azerbaïdjan et de l'Indonésie.

214. Le projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/32.

215. À la même séance, l'observateur de l'Arménie a fait une observation générale au sujet de la résolution.

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondée sur la religion ou la conviction

216. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.15/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine et Uruguay. L'Angola, l'Équateur, El Salvador,

³⁰ Ibid.

Madagascar, Maurice, le Mexique, Moldova et le Paraguay se sont ultérieurement joints aux auteurs.

217. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme³¹ du projet de résolution.

218. À la même séance, le représentant du Pakistan a retiré les amendements au projet de résolution L.15/Rev.1 publiés sous la cote A/HRC/6/L.49, dont le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) était l'auteur.

219. Les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations sur ce projet de résolution.

220. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de l'Égypte, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la Malaisie, du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil), du Qatar et du Sénégal ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

221. À la demande du représentant du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 29 voix contre zéro, avec 18 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Allemagne, Angola, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Cuba, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Inde, Italie, Japon, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie

Ont voté contre: Néant

³¹ Ibid.

Se sont abstenus: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, Gabon, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal, Sri Lanka

222. Pour le texte du projet de résolution adopté, voir première partie, section A, résolution 6/37.

223. À la même séance, les observateurs de l'Algérie, des États-Unis d'Amérique et du Maroc ont fait des déclarations au sujet de l'adoption de la résolution.

IV. SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME QUI REQUIÈRENT L'ATTENTION DU CONSEIL

A. Suivi de la résolution OM/1/3 du Conseil sur la situation des droits de l'homme au Darfour

224. À la 13^e séance, le 24 septembre 2007, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, en sa qualité de Rapporteur et de membre du groupe d'experts sur le Darfour, mandaté par la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme, a présenté le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Darfour (A/HRC/6/7) comme le lui demandait le Conseil dans sa résolution OM/1/3, du 20 juin 2007 (Suite donnée à la résolution 4/8, en date du 30 mars 2007, adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, intitulée «Suite donnée à la décision S-4/101 du 13 décembre 2006 adoptée par le Conseil à sa quatrième session extraordinaire et intitulée “Situation des droits de l'homme au Darfour”»).

225. L'observateur du Soudan, pays intéressé, a fait une déclaration sur le rapport.

226. Au cours du débat général qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Chine, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Indonésie, Japon, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de

la Conférence islamique), Portugal³² (au nom de l'Union européenne), République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Irlande et Norvège;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Femmes Africa Solidarité, Hawa Society for Women et Human Rights Watch.

227. À la même séance, M. Kālin a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapport final du groupe d'experts pour le Darfour

228. À la 27^e séance, le 11 décembre 2007, M^{me} Sima Samar, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a présenté le rapport final sur la situation des droits de l'homme au Darfour établi par le groupe d'experts pour le Darfour (A/HRC/6/19) ainsi que l'avait demandé le Conseil dans sa résolution OM/1/3 du 20 juin 2007.

229. L'observateur du Soudan, pays intéressé, a fait une déclaration sur ce rapport.

230. Au cours du débat général qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Chine, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Portugal³³ (au nom de l'Union européenne et de pays candidats – Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine; des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Zambie;

³² Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

³³ Ibid.

b) Observateurs des États suivants: Algérie, Australie, Belgique, États-Unis d'Amérique, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suède;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: African-American Society for Humanitarian Aid and Development, Amnesty International, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Association des citoyens du monde, de l'Union internationale humaniste et laïque et de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Cairo Institute for Human Rights Studies, Commission internationale de juristes, Conseil consultatif d'organisations juives, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Hawa Society for Women, Human Rights Watch et United Nations Watch.

231. À la même séance, M^{me} Samar, de même que M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme et M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

232. À la même séance, l'observateur du Soudan a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

B. Suivi de la résolution S-5/1 du Conseil sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

233. À la 27^e séance, le 11 décembre 2007, M. Paulo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a présenté son rapport (A/HRC/6/14) comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution S-5/1 du 2 octobre 2007.

234. À la même séance, l'observateur du Myanmar, pays intéressé, a fait une déclaration.

235. Au cours du débat général qui a suivi, à la 28^e séance, le 12 décembre 2007, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la

Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, Portugal³⁴ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie; des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie; d'un pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen – Islande; ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine), République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs des États ci-après: Australie, Belgique, Cambodge, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, République démocratique populaire lao, Suède, Thaïlande et Viet Nam;

c) Observateurs d'institutions nationales des droits de l'homme: Commission nationale des droits de l'homme d'Indonésie (également au nom de la Commission des droits de l'homme de Malaisie);

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Asian Legal Resource Centre, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, (également au nom de: Ain O Salish Kendra (ASK) Law and Mediation Centre, Center for Organization Research and Education, Forum international des ONG pour le développement indonésien, MINBYUN-Juristes pour une société démocratique, Nonviolence International et Peace Boat), Human Rights Watch, International Work Group for Indigenous Affairs, Reporters sans frontières et United Nations Watch.

236. À la même séance, M. Pinheiro a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

³⁴ Ibid.

C. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

237. Aux 13^e et 14^e séances, le 24 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne, Canada, Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Japon, Pakistan, Pays-Bas, Portugal³⁵ (au nom de l'Union européenne, des pays candidats – Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que de la Géorgie), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Australie, Belgique, Danemark, États-Unis d'Amérique, Lesotho, Nouvelle-Zélande, République démocratique du Congo et Suède;

c) Observateur d'une organisation intergouvernementale: Union africaine.

d) Observateurs d'organisations non gouvernementales: African-American Society for Humanitarian Aid and Development (ASHAD), Amnesty International, Organisation arabe des droits de l'homme, Asian Legal Resource Centre, Communauté internationale bahaïe, Cairo Institute for Human Rights Studies, Commission colombienne de juristes, Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises (également au nom de l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development et de l'Asian Legal Resource Centre), Conectas Direitos Humanos, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Watch, Conseil indien sud-américain, Interfaith International, Association internationale des écoles de service social (également au nom de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, International Human Rights Association of American Minorities, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development et de Pax Romana), Union internationale de la jeunesse socialiste,

³⁵ Ibid.

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Nippon Foundation, Union de l'action féminine, Union des juristes arabes (également au nom d'International Educational Development), United Nations Watch, Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, Congrès du monde islamique et Congrès mondial de la paix.

238. À la 14^e séance, le même jour, les représentants du Bélarus, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, du Japon, du Maroc, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, des Philippines, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan et de Sri Lanka ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse. Les représentants de la République populaire démocratique de Corée et du Japon ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice de leur droit de réponse suite aux premières déclarations.

D. Examen et adoption de projets de proposition

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

239. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de décision A/HRC/6/L.20, qui avait l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) pour auteur.

240. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre II, décision 6/103.

Suivi du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

241. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.38, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.

El Salvador, les États-Unis d'Amérique, Israël, le Japon, Maurice, la Moldova, le Monténégro, la Serbie et la Suisse se sont ultérieurement joints aux auteurs.

242. À la même séance, le représentant du Portugal a révisé oralement le projet de résolution en y insérant quatre nouveaux paragraphes après les paragraphes 2, 3, 6 et 7, en modifiant les paragraphes 3, 4, 5, 7, 9 et 10 et en renumérotant les paragraphes en conséquence.

243. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme³⁶ du projet de résolution.

244. L'observateur du Myanmar, pays intéressé, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

245. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Inde.

246. Les représentants de l'Indonésie, du Japon et de la Malaisie ont fait des déclarations pour expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution.

247. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/33.

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

248. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.50 qui avait pour auteur l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique). Les pays ci-après se sont ultérieurement joints aux auteurs: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monaco, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

³⁶ Voir annexe II.

249. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme³⁷ du projet de résolution.

250. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les représentants du Bangladesh, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil) et de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil).

251. L'observateur du Soudan, pays intéressé, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

252. Des déclarations ont été faites par les représentants du Japon et de la Suisse pour expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution.

253. Le projet de résolution a été adopté sans avoir été mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/34.

Groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Darfour

254. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, les représentants de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) et du Portugal (au nom de l'Union européenne) ont présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.51, qui avait pour auteurs l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) et le Portugal (au nom de l'Union européenne). La Croatie, le Japon, Moldova, Monaco, la Serbie et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

255. Le représentant du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

256. L'observateur du Soudan, pays intéressé, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

³⁷ Ibid.

257. Les représentants de la Jordanie et de la Malaisie ont fait une déclaration pour expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution.

258. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/35.

259. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, les observateurs de la République arabe syrienne et des États-Unis d'Amérique ont fait des observations générales sur l'adoption des résolutions 6/34 et 6/35.

V. ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

A. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

260. À la 8^e séance, le 19 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Lettonie³⁸ (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie et de l'Ukraine), Portugal³⁹ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, d'un

³⁸ État observateur du Conseil qui a pris la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

³⁹ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

pays de l'Association européenne de libre-échange – Liechtenstein, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine) et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Hongrie et Irlande;

c) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Action Canada pour la population et le développement, Amnesty International, Association des citoyens du monde, Comisión Jurídica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos, Union européenne de relations publiques, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Conseil indien sud-américain, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Conseil international des traités indiens (également au nom de l'Organisation internationale de développement des ressources indigènes), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Service international pour les droits de l'homme, Groupe de travail international des affaires autochtones, Groupement international pour les droits des minorités (également au nom de l'Asian Legal Resource Centre, du Centre on Housing Rights and Evictions, de l'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de la Commission islamique des droits de l'homme, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et de la Société pour les peuples menacés) et Shimin Gaikou Centre.

B. Examen et adoption des projets de proposition

Forum social

261. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.17/Rev.1, qui avait pour auteurs la Bolivie, Cuba, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du). La Colombie, le Congo et l'Indonésie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

262. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁴⁰ du projet de résolution.

263. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

264. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/13.

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage

265. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.23/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Chili, Cuba, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, Malte, le Nicaragua, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et la Serbie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

266. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a révisé oralement le projet de résolution en remplaçant le neuvième alinéa du préambule et en supprimant le paragraphe 3 c) du dispositif.

267. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁴¹ du projet de résolution.

⁴⁰ Voir annexe II.

⁴¹ Ibid.

268. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration pour expliquer sa position avant l'adoption du projet de résolution.

269. Le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration pour expliquer sa position après l'adoption du projet de résolution.

270. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/14.

Forum sur les questions relatives aux minorités

271. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.34, qui avait pour auteurs l'Allemagne, Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Croatie, le Danemark, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse. L'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, l'Équateur, le Guatemala, la Lettonie, la Serbie, la Slovaquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

272. À la même séance, le représentant de l'Autriche a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le onzième alinéa du préambule, en remplaçant le douzième alinéa du préambule, en modifiant les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6, puis en ajoutant un nouveau paragraphe après le paragraphe 3 et en renumérotant les paragraphes en conséquence.

273. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁴² du projet de résolution.

274. Le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer sa position après l'adoption du projet de résolution.

⁴² Ibid.

275. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/15.

Réunion informelle chargée de déterminer les mécanismes les plus appropriés pour poursuivre les travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones

276. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de la Bolivie a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.35, qui avait pour auteurs la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, Cuba, l'Équateur, l'Espagne, le Panama, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Mexique et le Nicaragua se sont joints ultérieurement aux auteurs.

277. À la même séance, le représentant de la Bolivie a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 1.

278. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁴³ du projet de résolution.

279. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/16.

280. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer la position de ces États au sujet des résolutions adoptées au titre du point 5. Le représentant de l'Égypte a fait une déclaration au sujet de la déclaration de la Slovénie.

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

281. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant de la Bolivie a présenté le projet de décision A/HRC/6/L.42, qui avait pour auteurs la Bolivie et le Brésil. Le Canada, le Danemark, l'Espagne et le Guatemala se sont joints ultérieurement aux auteurs.

⁴³ Ibid.

282. Le Président a informé le Conseil que le Brésil s'était retiré de la liste des auteurs du projet de résolution.

283. À la même séance, le représentant de la Bolivie a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant le titre; en modifiant les premier et deuxième alinéas du préambule; en insérant un nouvel alinéa après le troisième alinéa du préambule; en modifiant les paragraphes 1, 1 a), 1 c), 2, 4, 8, 9, 10, 11 et 12; en supprimant les paragraphes 1 b), 1 d), 3, 5, 6 et 7; et en renumérotant les paragraphes en conséquences.

284. Conformément à l'article 153 du règlement de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁴⁴ du projet de résolution.

285. Le représentant du Guatemala a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

286. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration pour expliquer sa position avant l'adoption du projet de résolution.

287. Les représentants de la Bolivie et de Cuba ont fait des déclarations pour expliquer leur position avant l'adoption du projet de résolution. La Bolivie s'est retirée de la liste des auteurs de la résolution adoptée.

288. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/36.

289. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, l'observateur du Conseil international des traités indiens (au nom du groupe officieux des populations autochtones) a fait une déclaration au sujet de l'adoption de la résolution 6/36.

⁴⁴ Ibid.

VI. EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

A. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

290. À la 8^e séance, le 19 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

- a) Représentants d'États membres du Conseil: Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Nigéria, Slovénie (au nom de l'Union européenne) et Suisse;
- b) Observateur de l'État ci-après: Éthiopie;
- c) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Cairo Institute for Human Rights Studies (également au nom de la Communauté internationale bahaïe, de la Commission colombienne de juristes et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme et Conseil international des traités indiens, (également au nom de l'Organisation internationale de développement des ressources indigènes).

B. Calendrier pour l'examen des États au Groupe de travail sur l'examen périodique universel

291. À la 12^e séance, le 21 septembre 2007, conformément au paragraphe 7 de la section C de la partie I de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, du 18 juin 2006, le Conseil a approuvé un calendrier pour l'examen des 192 États Membres de l'ONU dans le cadre du mécanisme d'examen périodique universel pendant son premier cycle. L'établissement du calendrier suit les modalités prévues dans une note rédigée par le secrétariat et intitulée «Principales mesures à prendre pour établir le programme de travail aux fins de l'examen périodique universel (pour le premier cycle)» (voir annexe V). Les modalités en question ont été étudiées lors de deux séances informelles du Conseil, tenues respectivement les 12 et 19 septembre 2007.

292. Au 21 septembre 2007, date limite fixée par le secrétariat (voir annexe V, 1 a)), la Colombie et la Suisse s'étaient portées volontairement candidates à un examen prioritaire, conformément au paragraphe 12 de l'annexe de la résolution 5/1 du 18 juin 2007.

293. À la même séance, le Conseil a déterminé, par tirage au sort, les États qui seraient examinés par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel à chacune des 12 sessions du premier cycle (2008-2011). Pour le calendrier établi au moyen de cette procédure, voir l'annexe VI.

294. Ensuite, le Conseil a déterminé, par tirage au sort, l'ordre dans lequel le Groupe de travail procéderait à cet examen au cours de ses trois premières sessions en 2008. L'annexe VII indique l'ordre d'examen.

295. À la même séance, les représentants de la Chine et de l'Afrique du Sud ont fait des déclarations.

C. Examen et adoption de projets de proposition

Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

296. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.12/Rev.1, qui avait pour auteur l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique). L'Indonésie et les Maldives se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

297. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/17.

VII. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET DANS LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

A. Suivi de la résolution OM/1/2 du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé et débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

298. À la 9^e séance, le 20 septembre 2007, le Président du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, au nom du Haut-Commissaire, ont fait rapport «sur les efforts qu'ils [avaient] déployés pour obtenir la mise en œuvre des résolutions S-1/1

et S-3/1 du Conseil, et sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante», comme le leur demandait la résolution OM/1/2 du Conseil intitulée «Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme» du 20 juin 2007. Les observateurs d'Israël, de la Palestine et de la République arabe syrienne, pays ou parties intéressés, ont fait des déclarations.

299. Au cours du débat général qui a suivi sur l'application des résolutions S-1/1 et S-3/1 et sur le point 7, à la même séance, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bangladesh, Canada, Chine, Cuba (au nom du Mouvement des pays non alignés), Égypte (également au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Iraq⁴⁵ (au nom du Groupe des États arabes), Japon, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Portugal⁴⁶ (au nom de l'Union européenne, des pays candidats – Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, d'un pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen – Liechtenstein, ainsi que de la Moldova et de l'Ukraine), Sénégal et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Koweït, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen;

c) Observateur d'une organisation intergouvernementale: Ligue des États arabes;

d) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Amnesty International, B'nai B'rith International (également au nom du Comité de coordination d'organisations juives), Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights (également au nom de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), European Centre for Law and Justice, Human Rights Watch, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil

⁴⁵ État observateur qui a pris la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

⁴⁶ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

mondial de la paix), Commission internationale de juristes, Organization for Defending Victims of Violence, Union des juristes arabes, United Nations Watch et Union mondiale pour le judaïsme libéral.

300. À la 10^e séance, le même jour, les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.

301. À la même séance, le secrétariat a répondu à une question posée par une délégation.

B. Examen et adoption de projets de proposition

La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suite donnée aux résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme

302. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes) a présenté le projet de décision A/HRC/6/L.2, qui avait l'Iraq (au nom du Groupe des États arabes) et le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) pour auteurs. L'Afrique du Sud, le Bélarus, la Bolivie et Cuba se sont joints par la suite aux auteurs.

303. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁴⁷ du projet de résolution.

304. Les représentants de l'Égypte et de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

305. L'observateur de la Palestine, partie intéressée, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

306. Le représentant du Canada a fait une déclaration pour expliquer sa position après l'adoption du projet de résolution.

⁴⁷ Voir annexe II.

307. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/18.

Droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

308. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Groupe des États arabes) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.4 (remplaçant le projet A/HRC/4/L.3 reporté depuis la quatrième session du Conseil), qui avait l'Iraq (au nom du Groupe des États arabes), le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et le Venezuela (République bolivarienne du) pour auteurs. L'Afrique du Sud, le Bélarus et Cuba se sont joints par la suite aux auteurs.

309. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

310. L'observateur de la Palestine, partie intéressée, a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

311. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/HRC/6/L.4, qui a été adopté par 31 voix contre une avec 15 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

Se sont abstenus: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, France, Guatemala, Italie, Japon, Madagascar, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

312. Les représentants du Canada et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

313. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/19.

VIII. SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE

A. Débat sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les travaux du Conseil des droits de l'homme

314. Aux 10^e et 11^e séances, les 20 et 21 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses travaux. Le débat était animé par la représentante du Kenya, M^{me} Maria Nzomo.

315. À la 10^e séance, le 20 septembre 2007, le Conseil a écouté des exposés de M^{me} Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, de M^{me} Radhika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, de M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et de M^{me} Charlotte Bunch, Directrice exécutive du Centre for Women's Global Leadership. Le Conseil était saisi d'une note d'information soumise par les délégations chilienne, mexicaine, néo-zélandaise, norvégienne et slovène.

316. Au cours du débat qui a suivi, aux 10^e et 11^e séances, les 20 et 21 septembre 2007, des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Bangladesh, Brésil, (également au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Canada, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Inde, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas,

Philippines, Portugal⁴⁸ (au nom de l'Union européenne), Sénégal, Sri Lanka (au nom du Groupe des États d'Asie) et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Australie, Chili, Colombie, Éthiopie, Finlande, Maroc, Nouvelle-Zélande (également au nom de la Norvège), Panama, République de Corée, Slovénie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateur d'un organisme, institution spécialisée ou organisation apparentée des Nations Unies: Fonds des Nations Unies pour la population;

d) Observateur d'une organisation intergouvernementale: Organisation internationale de la francophonie;

e) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Action Canada pour la population et le développement (également au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida, de Development Alternatives with Women for a New Era et de l'Alliance internationale des femmes), Association tunisienne des mères, Communauté internationale bahaïe, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Femmes Africa Solidarité (également au nom de l'Association tunisienne des mères et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom du Conseil consultatif anglican, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, de la Pan Pacific and South East Asia Women's Association, de la Fédération mondiale des cités unies pour la coopération Nord-Sud, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de l'Organisation internationale des femmes sionistes, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de la Worldwide Organization for Women et de Zonta International), International Institute for Non-Aligned Studies, Service international pour les droits de l'homme, Comité d'action internationale pour les droits de la femme (également au nom de l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, de l'Asian Forum for Human Rights and

⁴⁸ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

Development et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme) et Organisation mondiale contre la torture.

317. Aux 10^e et 11^e séances, les 20 et 21 septembre 2007, les auteurs d'exposés ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

318. À la 11^e séance, le 21 septembre 2007, l'animatrice a résumé les débats et formulé ses observations finales.

B. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

319. À la 19^e séance, le 27 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Brésil (au nom du Groupe des Amis du projet de directives des Nations Unies pour la prestation aux enfants d'une protection de remplacement selon des modalités et dans des conditions appropriées – Argentine, Brésil, Chili, Égypte, Géorgie, Ghana, Inde, Maroc, Mexique, Philippines, Portugal, Soudan, Suède, Ukraine et Uruguay, et également au nom de l'Allemagne, de la Finlande, de l'Italie, du Nicaragua et de la Suisse), Canada, Cuba, Inde, Japon, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal⁴⁹ (au nom de l'Union européenne), République de Corée, Slovaquie et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Australie, Burkina Faso, Chili, États-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suède;

c) Observateur d'un organisme, institution spécialisée ou organisation apparentée des Nations Unies: Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

d) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Commission des droits de l'homme du Canada;

e) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers) (également au nom d'ECPAT International, de Foster

⁴⁹ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

Care Organization International, de l'Alliance internationale des femmes, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, de l'Alliance internationale d'aide à l'enfance, de Plan international Norvège et de Villages d'enfants SOS), Interfaith International, Association internationale des écoles de service social, Commission internationale de juristes, Service international pour les droits de l'homme et Union de l'action féminine.

C. Examen et adoption de projets de proposition

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

320. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de la Belgique (au nom de l'Arménie, du Mexique et du Sénégal) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.18/Rev.1, qui avait pour auteurs l'Arménie, la Belgique, le Mexique et le Sénégal. L'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, le Congo, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mali, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

321. À la même séance, le représentant de la Belgique a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les paragraphes 2 et 3 du dispositif.

322. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁵⁰ du projet de résolution.

323. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/20.

⁵⁰ Voir annexe II.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tout le système des Nations Unies

324. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant du Chili a présenté le projet de résolution A/HCR/6/L.32/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Kenya, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Portugal, République de Corée, République tchèque et République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie et Uruguay. Les pays ci-après se sont ultérieurement joints aux auteurs: Allemagne, Argentine, Burundi, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, France, Ghana, Honduras, Islande, Israël, Japon, Lituanie, Madagascar, Maurice, Moldova, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, République dominicaine, Serbie, Ukraine et Zambie.

325. À la même séance, le représentant du Chili a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant le paragraphe 6.

326. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil).

327. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/30.

**IX. LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE
LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**A. Dialogue interactif avec les titulaires de mandat
au titre de procédures spéciales**

**Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale,
de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

328. À la 4^e séance, le 14 septembre 2007, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté son rapport (A/HRC/6/6), comme le lui demandait la résolution 4/9 du Conseil, du 30 mars 2007.

329. Pendant le dialogue interactif qui a suivi avec M. Diène aux 4^e et 5^e séances, le 14 septembre 2007, des déclarations ont été faites et des questions posées par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Philippines, Portugal⁵¹ (au nom de l'Union européenne), République de Corée, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Arménie, Belgique, Chili, Espagne, Iran (République islamique d'), Iraq, Lesotho, Maroc, Norvège, Pologne, République arabe syrienne, Soudan, Thaïlande et Tunisie;

c) Observateur du Saint-Siège;

d) Observateur d'une organisation intergouvernementale: Union africaine;

⁵¹ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

e) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme;

f) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Association des citoyens du monde, Conseil indien sud-américain et Foundation of Japanese Honorary Debts.

330. À la 5^e séance, le même jour, M. Diène a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Rapports présentés au titre du point 9 de l'ordre du jour et débat général sur ce point

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁵²

331. À la 15^e séance, le 25 septembre 2007, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a présenté le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la lutte contre la diffamation des religions (A/HRC/6/4), comme le lui demandait la résolution 4/9 du Conseil, du 30 mars 2007.

Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

332. À la 15^e séance, le 25 septembre 2007, M^{me} Najat Al-Hajjaji, en sa qualité de Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et conformément à la résolution 3/2 du Conseil, du 8 décembre 2006, a présenté un rapport oral sur la session d'organisation du Comité préparatoire qui s'était tenue du 27 au 31 août 2007 (A/62/375).

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

333. À la 15^e séance, le 25 septembre 2007, M. Juan Martabit, en sa qualité de Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a présenté un rapport oral sur la deuxième partie de la cinquième session du Groupe de travail, qui s'était tenue du 3 au 7 septembre 2007 (A/HRC/6/10).

⁵² Voir par. 101.

334. Aux 15^e et 16^e séances, le 25 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat général sur les rapports évoqués ci-dessus et un débat général sur le point 9 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil (également au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Chine, Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Indonésie, Italie, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Portugal⁵³ (au nom de l'Union européenne et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, d'un pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen – Liechtenstein, ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine), République de Corée, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs des États ci-après: Algérie, Argentine, Maroc, Norvège, Panama, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Tunisie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Action Canada pour la population et le développement (également au nom de Development Alternatives with Women for a New Era et de l'Alliance internationale des femmes), European Centre for Law and Justice, Union européenne de relations publiques, Fraternité Notre Dame, Interfaith International, Association internationale des juristes démocrates, International Human Rights Association of American Minorities, International Humanist and Ethical Union (également au nom de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, de l'Association des citoyens du monde et de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (également au nom de l'Organization for Defending Victims of Violence), Japan Fellowship of Reconciliation, Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme,

⁵³ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (également au nom de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, de l'Asian Legal Resource Centre, de l'Association des citoyens du monde, du Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, de la Commission colombienne de juristes, du Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de l'English International Association of Lund, de Femmes Africa Solidarité, du Conseil indien sud-américain, d'Interfaith International, de l'Alliance internationale des femmes, d'International Educational Development, de l'International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, Linguistic and Other Minorities, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de l'Union internationale de la jeunesse socialiste, du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, de la Mbororo Social and Cultural Development Association, du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, de Nord-Sud XXI, de la Pan Pacific and South East Asia Women's Association, de Reporters sans frontières, de l'Union des juristes arabes, de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines et de la Worldwide Organization for Women), World Circle of the Consensus, Congrès du monde islamique, Fondation mondiale pour la population, Union mondiale pour le judaïsme libéral (également au nom de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial).

335. À la 16^e séance, le même jour, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, la Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

336. À la même séance, les représentants de la République populaire démocratique de Corée, du Japon et de Sri Lanka ont fait aussi des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse. Les représentants de la République populaire démocratique de Corée et du Japon ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice de leur droit de réponse, suite aux premières déclarations.

C. Examen et adoption de projets de proposition

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

337. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, le Président a présenté la décision dont le Comité préparatoire recommandait l'adoption (PC.1/8).

338. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre II, décision 6/105.

Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

339. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.8/Rev.1, qui avait pour auteur l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique). Cuba et l'Indonésie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

340. À la même séance, le représentant de l'Égypte (au nom du groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le huitième alinéa du préambule.

341. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁵⁴ du projet de résolution.

342. Le représentant du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

343. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

344. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de

⁵⁴ Voir annexe II.

résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, qui a été adopté par 32 voix contre 10, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit⁵⁵:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus: Japon, République de Corée, Ukraine, Uruguay.

345. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/21.

De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

346. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.9/Rev.1, qui avait pour auteur l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique). Cuba et l'Indonésie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

347. À la même séance, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 2 du dispositif.

348. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁵⁶ du projet de résolution.

⁵⁵ Le représentant du Gabon a déclaré ultérieurement que sa délégation avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

⁵⁶ Voir annexe II.

349. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

350. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, qui a été adopté par 28 voix contre 13, avec 5 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit⁵⁷:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: Brésil, Guatemala, Mexique, Pérou, Uruguay.

351. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/22.

Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban

352. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.27, qui avait pour auteur l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique). Cuba et l'Indonésie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

353. À la même séance, le représentant de l'Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le quatrième alinéa du préambule et en ajoutant un nouvel alinéa après celui-ci.

⁵⁷ Le représentant du Gabon a déclaré ultérieurement que sa délégation avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

354. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁵⁸ du projet de résolution.

355. Le représentant du Pakistan (au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

356. Le représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote.

357. À la demande du représentant de la Slovénie (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, qui a été adopté par 33 voix contre 10, avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit⁵⁹:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Canada, France, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suisse.

Se sont abstenus: Japon, République de Corée, Ukraine.

358. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

359. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/23.

⁵⁸ Voir annexe II.

⁵⁹ Le représentant du Gabon a déclaré ultérieurement que sa délégation avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

360. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, l'observateur du Chili a fait une observation générale au sujet des résolutions adoptées au titre du point 9 de l'ordre du jour (résolutions 6/21, 6/22 et 6/23).

X. ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

A. Dialogue interactif avec les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales

République démocratique du Congo

361. À la 17^e séance, le 26 septembre 2007, M. Titinga Frédéric Pacéré, expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, nommé par le Secrétaire général, a présenté son rapport (A/HRC/4/7). L'observateur de la République démocratique du Congo, pays intéressé, a fait une déclaration sur le rapport.

362. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les participants ci-après ont fait des déclarations et posé des questions à M. Pacéré:

- a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Portugal⁶⁰ (au nom de l'Union européenne) et République de Corée;
- b) Observateurs des États ci-après: Algérie et Belgique;
- c) Observateur d'une institution nationale des droits de l'homme: Commission nationale consultative (France) des droits de l'homme;
- d) Observateur d'une organisation non gouvernementale: Human Rights Watch.

363. À la même séance, M. Pacéré a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

364. À la 19^e séance, le 27 septembre 2007, le Conseil a tenu un débat général sur le point 10 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par les participants ci-après:

⁶⁰ Voir note 3 ci-dessus (par. 41).

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Malaisie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Portugal⁶¹ (au nom de l'Union européenne, des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie, d'un pays de l'Association européenne de libre-échange et membre de l'Espace économique européen – Liechtenstein, ainsi que de la Géorgie, de Moldova et de l'Ukraine) et Sri Lanka;

b) Observateurs des États ci-après: Burkina Faso, Chili, Costa Rica et Suède;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Alliance internationale des femmes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de Femmes Africa Solidarité, Association internationale pour la liberté religieuse, Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDE), Humanité nouvelle, Pan Pacific and South Asia Women's Association, People's Decade of Human Rights Education, Soka Gakkai International, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Organisation internationale des femmes sionistes, Fondation Sommet mondial des femmes, Worldwide Organization for Women) et Soka Gakkai International (également au nom du Conseil consultatif anglican, de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, de l'Institute for Planetary Synthesis, d'Interfaith International, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDE), d'Humanité nouvelle, de la Pan Pacific and South East Asia Women's Association, de Pax Romana, de la People's Decade of Human Rights Education, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et de la Worldwide Organization for Women).

⁶¹ Ibid.

C. Examen et adoption de projets de proposition

Situation des droits de l'homme en Haïti

365. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le Président a présenté le projet de déclaration A/HRC/6/L.28, qui avait pour auteurs l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, Haïti, le Mexique, la Norvège, le Pérou, le Portugal et l'Uruguay.

366. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁶² du projet de déclaration.

367. Le Conseil a approuvé le projet de déclaration par consensus. Pour le texte approuvé, voir première partie, chapitre III, déclaration du Président 6/PRST/1.

Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi

368. À la 21^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant du Burundi a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.29/Rev.1, qui avait pour auteurs le Burkina Faso, le Burundi, le Ghana, Maurice, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et la Zambie. L'Angola et la Côte d'Ivoire se sont joints ultérieurement aux auteurs.

369. À la même séance, le représentant du Burundi a révisé oralement le projet de résolution en ajoutant un nouvel alinéa après le deuxième alinéa du préambule.

370. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁶³ du projet de résolution.

371. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/5.

⁶² Voir annexe II.

⁶³ Ibid.

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

372. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant du Costa Rica a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.16 (remplaçant le projet A/HRC/2/L.30 dont l'examen avait été reporté depuis la deuxième session du Conseil), qui avait pour auteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Congo, le Costa Rica, la Croatie, Cuba, El Salvador, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Guatemala, le Honduras, l'Italie, le Mexique, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, Saint-Marin, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). Andorre, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Canada, la Côte d'Ivoire, la Fédération de Russie, Israël, le Maroc, les Philippines, la République de Corée, la République dominicaine, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suisse, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Turquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

373. À la même séance, le représentant du Costa Rica a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant le paragraphe 9.

374. Le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/24.

Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

375. À la 22^e séance, le 28 septembre 2007, le représentant de l'Indonésie a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.21, qui avait pour auteurs l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Sri Lanka (au nom du Groupe des États d'Asie).

376. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, chapitre I, résolution 6/25.

Services consultatifs et assistance technique pour le Libéria

377. À la 33^e séance, le 14 décembre 2007, le représentant du Portugal (au nom de l'Union européenne) a présenté le projet de résolution A/HRC/6/L.45, qui avait pour auteurs les pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre,

Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. L'Albanie, l'Islande, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Libéria, le Nigéria, le Sénégal, la Serbie, la Turquie et la Zambie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

378. À la même séance, le représentant du Portugal a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant le premier alinéa du préambule et le paragraphe 5.

379. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁶⁴ du projet de résolution.

380. Le représentant de l'Égypte (au nom des États membres du Groupe des États d'Afrique qui sont membres du Conseil) a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

381. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Pour le texte adopté, voir première partie, section A, résolution 6/31.

XI. RAPPORT DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR SA SIXIÈME SESSION

382. À la 34^e séance, le 14 décembre 2007, le Rapporteur et Vice-Président, M. Alejandro Artucio (Uruguay), a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil (A/HRC/6/L.10/Rev.1).

383. Le projet de rapport a été adopté *ad referendum*.

384. Le Conseil a décidé de charger le Rapporteur d'établir la version définitive du rapport.

385. À la même séance, le Président du Conseil a prononcé une déclaration de clôture.

⁶⁴ Ibid.

ANNEXES

ANNEXE I

Ordre du jour^a

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Plan d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

^a Voir A/HRC/6/1.

ANNEXE II

**État des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme
des résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées
par le Conseil à sa sixième session**

[À insérer dans la version définitive du rapport.]

ANNEXE III

Liste des participants

[À insérer dans la version définitive du rapport.]

ANNEXE IV

Liste des documents distribués à la sixième session du Conseil

[À insérer dans la version définitive du rapport.]

ANNEXE V

Note du secrétariat intitulée «Principales mesures à prendre pour établir le programme de travail aux fins de l'examen périodique universel (pour le premier cycle)»

1. Première étape (préalable au processus de sélection)

a) Conformément au paragraphe 12 du texte qui institue le mécanisme d'examen périodique universel, annexé à la résolution 5/1 du Conseil, les États membres ou observateurs peuvent se porter volontairement candidats à un examen prioritaire. S'ils sont intéressés, ils doivent en informer le secrétariat *avant le 21 septembre 2007*;

b) Le secrétariat dressera cinq listes de pays par ordre alphabétique, chaque liste correspondant à un groupe régional, à partir de celles établies à New York dans des circonstances similaires;

c) Conformément au paragraphe 9 du texte qui institue le mécanisme d'examen périodique, les membres du Conseil dont le mandat expire en juin 2007 ou expirera en juin 2008 seront clairement signalés*, de même que les pays qui se portent candidats à un examen (appendice I);

d) Afin de maintenir un juste équilibre entre les membres et les non-membres, les membres du Conseil dont le mandat expirera en juin 2009 ou à une date ultérieure seront également signalés comme il convient.

2. Deuxième étape (processus de sélection)

a) Le 21 septembre 2007, le Président tirera au sort le premier État membre ou observateur dont le nom servira à réaménager les listes susmentionnées en conséquence. Chaque liste sera recomposée pour tenir compte des priorités indiquées au paragraphe 1 *c)*. Les pays dont le mandat a expiré en juin 2007 passeront en début de liste; ils seront suivis

* Dans l'appendice I ci-dessous, les membres du Conseil des droits de l'homme sont signalés en caractères gras et l'année indiquée est celle de l'expiration de leur mandat.

de ceux dont le mandat expirera en juin 2008 et des pays candidats à un examen prioritaire. Les membres dont le mandat expirera en juin 2009 et ceux qui ne siégeaient pas au Conseil à sa création et dont le mandat expirera en juin 2010 seront inscrits sur la liste à la première occasion l'année où leur mandat doit prendre fin;

b) Conformément au paragraphe 14 du texte qui institue le mécanisme d'examen périodique universel, 48 pays seront examinés chaque année, soit 16 pays par session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel. À cet égard, et pour assurer pleinement le respect du principe d'une répartition géographique équitable (par. 11 du texte qui institue le mécanisme d'examen périodique universel), le calendrier pour 2008 et les années suivantes sera établi à partir des tableaux reproduits dans l'appendice 2;

c) Le Président tirera ensuite au sort l'ordre d'examen des pays sélectionnés pour la première session d'examen périodique universel. De la même manière, des tirages au sort auront lieu à chaque session plénière pour les sessions suivantes du Groupe de travail;

d) Enfin, tous les États qui seront examinés en 2008 seront invités à faire savoir avant le 15 novembre 2007 s'ils ont l'intention de demander que l'un des trois rapporteurs appartienne à son propre groupe régional (option prévue au paragraphe 19 du texte qui institue le mécanisme d'examen périodique universel annexé à la résolution 5/1).

Appendice I

Composition officielle des groupes régionaux

États d'Afrique (53)	États d'Asie (54)	États d'Amérique latine et des Caraïbes (33)	États d'Europe occidentale et autres États (29)	États d'Europe orientale (23)
Afrique du Sud 2007-2010	Afghanistan	Antigua-et-Barbuda	Allemagne 2009	Albanie
Algérie 2007	Arabie saoudite 2009	Argentine 2007	Andorre	Arménie
Angola 2010	Bahreïn 2007	Bahamas	Australie	Azerbaïdjan 2009
Bénin	Bangladesh 2009	Barbade	Autriche	Bélarus
Botswana	Bhoutan	Belize	Belgique	Bosnie-Herzégovine 2010
Burkina Faso	Brunéi Darussalam	Bolivie 2010	Canada 2009	Bulgarie
Burundi	Cambodge	Brésil 2008	Danemark	Croatie
Cameroun 2009	Chine 2009	Chili	Espagne	Estonie
Cap-Vert	Chypre	Colombie	États-Unis d'Amérique	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine
Comores	Émirats arabes unis	Costa Rica	Finlande 2007	Fédération de Russie 2009
Congo	Fidji	Cuba 2009	France 2008	Géorgie
Côte d'Ivoire	Îles Marshall	Dominique	Grèce	Hongrie
Djibouti 2008	Îles Salomon	El Salvador	Irlande	Lettonie
Égypte 2010	Inde 2007-2010	Équateur 2007	Islande	Lituanie
Érythrée	Indonésie 2007-2010	Grenade	Israël	Moldova
Éthiopie	Iran (Rép. islamique d')	Guatemala 2008	Italie 2010	Monténégro
Gabon 2008	Iraq	Guyana	Liechtenstein	Pologne 2007
Gambie	Japon 2008	Haïti	Luxembourg	République tchèque 2007
Ghana 2008	Jordanie 2009	Honduras	Malte	Roumanie 2008
Guinée	Kazakhstan	Jamaïque	Monaco	Serbie
Guinée-Bissau	Kirghizistan	Mexique 2009	Norvège	Slovaquie
Guinée équatoriale	Kiribati	Nicaragua 2010	Nouvelle-Zélande	Slovénie 2010
Jamahiriya arabe libyenne	Koweït	Panama	Pays-Bas 2007-2010	Ukraine 2008
Kenya	Liban	Paraguay	Portugal	
Lesotho	Malaisie 2009	Pérou 2008	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 2008	
Libéria	Maldives	Rép. dominicaine	Saint-Marin	
Madagascar 2010	Micronésie (États fédérés de)	Sainte-Lucie	Suède	
Malawi	Mongolie	Saint-Kitts-et-Nevis	Suisse 2009	
Mali 2008	Myanmar	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Turquie	
Maroc 2007	Nauru	Suriname		
Maurice 2009	Népal	Trinité-et-Tobago		
Mauritanie	Oman	Uruguay 2009		
Mozambique	Ouzbékistan	Venezuela (Rép. bolivarienne du)		
Namibie	Pakistan 2008			
Niger	Palaos			
Nigéria 2009	Papouasie-Nouvelle-Guinée			

États d'Afrique (53)	États d'Asie (54)	États d'Amérique latine et des Caraïbes (33)	États d'Europe occidentale et autres États (29)	États d'Europe orientale (23)
Ouganda	Philippines 2007-2010			
Rép. centrafricaine	Qatar 2010			
Rép. dém. du Congo	Rép. arabe syrienne			
République-Unie de Tanzanie	République de Corée 2008			
Rwanda	Rép. dém. pop. lao			
Sao Tomé-et-Principe	Rép. pop. dém. de Corée			
Sénégal 2009	Samoa			
Seychelles	Singapour			
Sierra Leone	Sri Lanka 2008			
Somalie	Tadjikistan			
Soudan	Thaïlande			
Swaziland	Timor-Leste			
Tchad	Tonga			
Togo	Turkménistan			
Tunisie 2007	Tuvalu			
Zambie 2008	Vanuatu			
Zimbabwe	Viet Nam			
	Yémen			

Appendice 2

A. Nombre de rapports à examiner par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel au cours du premier cycle d'examen

Groupes régionaux	Nombre de rapports sur une période de quatre ans	Nombre moyen de rapports par an	Nombre moyen de rapports par session
Groupe des États d'Afrique	53	13,25	4,41
Groupe des États d'Asie	54	13,50	4,50
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	33	8,25	2,75
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	29	7,25	2,41
Groupe des États d'Europe orientale	23	5,75	1,91

B. Répartition par session et par an

Session/année	Groupe des États d'Afrique	Groupe des États d'Asie	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Groupe des États d'Europe orientale	Total
1-2008	4	4	3	3	2	16
2-2008	5	5	2	2	2	16
3-2008	4	4	3	3	2	16
4-2009	5	5	2	2	2	16
5-2009	4	4	3	3	2	16
6-2009	5	5	3	2	1	16
7-2010	4	5	3	2	2	16
8-2010	4	4	3	3	2	16
9-2010	4	5	3	2	2	16
10-2011	5	4	3	2	2	16
11-2011	4	5	2	3	2	16
12-2011	5	4	3	2	2	16
Total	53	54	33	29	23	

ANNEXE VI

Calendrier d'examen des États Membres des Nations Unies au titre du mécanisme d'examen périodique universel

Première session (2008)	Deuxième session (2008)	Troisième session (2008)	Quatrième session (2009)	Cinquième session (2009)	Sixième session (2009)	Septième session (2010)	Huitième session (2010)	Neuvième session (2010)	Dixième session (2011)	Onzième session (2011)	Douzième session (2011)
1. Maroc	Gabon	Botswana	Cameroun	Rép. centrafricaine	Côte d'Ivoire	Angola	Guinée	Libéria	Mozambique	Seychelles	Swaziland
2. Afrique du Sud	Ghana	Burkina Faso	Djibouti	Tchad	Rép. dém. du Congo	Égypte	Guinée-Bissau	Jamahiriya arabe libyenne	Namibie	Sierra Leone	Togo
3. Tunisie	Mali	Burundi	Maurice	Comores	Guinée équatoriale	Madagascar	Kenya	Malawi	Niger	Somalie	Ouganda
4. Algérie	Zambie	Cap-Vert	Nigéria	Congo	Érythrée	Gambie	Lesotho	Mauritanie	Rwanda	Soudan	République-Unie de Tanzanie
5. Bahreïn	Bénin	Turkménistan	Sénégal	Vanuatu	Éthiopie	Qatar	Kiribati	Liban	Sao Tomé-et-Principe	Palaos	Zimbabwe
6. Inde	Japon	Tuvalu	Bangladesh	Viet Nam	Bhoutan	Fidji	Koweït	Maldives	Myanmar	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Rép. arabe syrienne
7. Indonésie	Pakistan	Émirats arabes unis	Chine	Yémen	Brunéi Darussalam	Iran (Rép. islamique d')	Kirghizistan	Îles Marshall	Nauru	Samoa	Tadjikistan
8. Philippines	Rép. de Corée	Ouzbékistan	Jordanie	Afghanistan	Cambodge	Iraq	Rép. dém. pop. lao	Micronésie (États fédérés de)	Népal	Singapour	Thaïlande
9. Argentine	Sri Lanka	Colombie	Malaisie	Uruguay	Chypre	Kazakhstan	Grenade	Mongolie	Oman	Îles Salomon	Timor-Leste
10. Équateur	Tonga	Bahamas	Arabie saoudite	Belize	Rép. pop. dém. de Corée	Bolivie	Guyana	Honduras	Paraguay	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Trinité-et-Tobago
11. Brésil	Guatemala	Barbade	Cuba	Chili	Costa Rica	Nicaragua	Haiti	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis	Suriname	Venezuela (Rép. bolivarienne du)
12. Pays-Bas	Pérou	Israël	Mexique	Malte	Dominique	El Salvador	Espagne	Panama	Sainte-Lucie	Belgique	Antigua-et-Barbuda
13. Finlande	France	Liechtenstein	Canada	Monaco	Rép. dominicaine	Italie	Suède	États-Unis d'Amérique	Australie	Danemark	Islande
14. Royaume-Uni	Swaziland	Luxembourg	Allemagne	Nouvelle-Zélande	Norvège	Saint-Marin	Turquie	Andorre	Autriche	Grèce	Irlande
15. Pologne	Roumanie	Monténégro	Fédération de Russie	Slovaquie	Portugal	Slovénie	Arménie	Bulgarie	Estonie	Hongrie	Lituanie
16. Rép. tchèque	Ukraine	Serbie	Azerbaïdjan	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	Albanie	Bosnie-Herzégovine	Bélarus	Croatie	Géorgie	Lettonie	Moldova

ANNEXE VII

**Ordre d'examen aux trois premières sessions du Groupe de travail
sur l'examen périodique universel^a**

Groupe de travail sur l'examen périodique universel		
Première session (prévue du 7 au 18 avril 2008)	Deuxième session (prévue du 5 au 16 mai 2008)	Troisième session (prévue du 1 ^{er} au 12 décembre 2008)
1. Bahreïn	1. Gabon	1. Botswana
2. Équateur	2. Ghana	2. Bahamas
3. Tunisie	3. Pérou	3. Burundi
4. Maroc	4. Guatemala	4. Luxembourg
5. Indonésie	5. Bénin	5. Barbade
6. Finlande	6. République de Corée	6. Monténégro
7. Royaume-Uni	7. Suisse	7. Émirats arabes unis
8. Inde	8. Pakistan	8. Israël
9. Brésil	9. Zambie	9. Liechtenstein
10. Philippines	10. Japon	10. Serbie
11. Algérie	11. Ukraine	11. Turkménistan
12. Pologne	12. Sri Lanka	12. Burkina Faso
13. Pays-Bas	13. France	13. Cap-Vert
14. Afrique du Sud	14. Tonga	14. Colombie
15. République tchèque	15. Roumanie	15. Ouzbékistan
16. Argentine	16. Mali	16. Tuvalu

^a Voir par. 294.

ANNEXE VIII

**Programme de travail annuel pour le deuxième cycle du Conseil des droits
de l'homme (2007/2008) adopté le 14 décembre 2007^a**

Sixième session (quatre semaines) 10-28 septembre/10-14 décembre 2007 ^b	Septième session (quatre semaines), y compris une semaine consacrée au segment de haut niveau) – Session principale – 3-28 mars 2008	Huitième session (deux semaines) 2-13 juin 2008
Point 1. Questions d'organisation et de procédure: Adoption du rapport de la session	Point 1. Questions d'organisation et de procédure: Adoption du programme de travail de la session Segment de haut niveau Sélection et nomination des titulaires de mandat Élection des membres du Comité consultatif du Conseil Adoption du rapport de la session	Point 1. Questions d'organisation et de procédure: Adoption du programme de travail de la session Sélection et nomination des titulaires de mandat Adoption du rapport de la session Adoption du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme
Point 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général^c Déclaration du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	Point 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général⁶⁹ Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et autres rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général	Point 2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général⁶⁹ Mise à jour par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

^a Le projet de programme annuel est fondé sur la résolution 5/1 et d'autres résolutions et décisions adoptées par le Conseil et est susceptible de changer en fonction de toutes autres résolutions et décisions ultérieures du Conseil, notamment celles relatives au processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats.

^b Programme de travail de la session de septembre-décembre distribué à la sixième session du Conseil.

^c Tous les rapports confiés au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au Haut-Commissariat ou au Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour, mais le Conseil voudra peut-être les examiner au titre d'un autre point de son ordre du jour.

Sixième session (quatre semaines) 10-28 septembre/10-14 décembre 2007 ^b	Septième session (quatre semaines), y compris une semaine consacrée au segment de haut niveau) – Session principale – 3-28 mars 2008	Huitième session (deux semaines) 2-13 juin 2008
<p>Point 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement:</p> <p>Septembre:</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (décision 1/102) • Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (résolution 4/10) <p><i>Autres rapports et débats connexes:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur l'accès à l'eau (décision 2/104) • Rapport sur les mesures coercitives unilatérales (décision 4/103) • Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés <p>Décembre:</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Rapporteur spécial sur les populations autochtones (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur la lutte antiterroriste (résolution 5/1) <p><i>Autres rapports</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (résolution 4/7) • Rapport du Groupe de travail chargé d'élaborer un Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 1/3) 	<p>Point 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement:</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le droit à l'alimentation (Résolution 6/2) • Rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur le logement convenable (résolution 5/1)* • Rapport du Groupe de travail sur les mercenaires (résolution 5/1) • Rapport de l'expert indépendant sur la réforme économique (résolution 5/1) • Rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la santé (résolution 5/1)* • Rapport du Rapporteur spécial sur la torture (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur les travailleurs migrants (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur la traite (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur les déchets toxiques (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (résolution 5/1) • Rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (résolution 6/4) 	<p>Point 3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement:</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Rapporteur spécial sur l'éducation (résolution 5/1)** • Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions sommaires (résolution 5/1)** • Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (résolution 5/1)** • Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 5/1)* • Rapport du Rapporteur spécial sur les sociétés transnationales (résolution 5/1)** <p><i>Divers:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement • Rapport du Haut-Commissaire sur le droit au développement (résolution 1/4 et décision 2/102) • Rapport du Groupe de travail sur le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (<i>rac</i>)

* Soumis au processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats en décembre 2007.

** Soumis au processus d'examen, de rationalisation et d'amélioration des mandats en mars 2008.

<p>Sixième session (quatre semaines) 10-28 septembre/10-14 décembre 2007^b</p>	<p>Septième session (quatre semaines), y compris une semaine consacrée au segment de haut niveau) – Session principale – 3-28 mars 2008</p>	<p>Huitième session (deux semaines) 2-13 juin 2008</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Représentant du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l’homme (résolution 5/1) • Rapport de l’expert indépendant sur l’extrême pauvreté (résolution 5/1) • Rapport de l’expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (résolution 5/1) <p><i>Autres rapports:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Secrétaire général sur l’accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme (décision 2/107) • Rapport du Haut-Commissaire sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l’homme (décision 4/104) • Rapport d’étape commun du Secrétaire général et du Haut-Commissaire sur le développement des activités d’information dans le domaine des droits de l’homme, y compris la Campagne mondiale d’information sur les droits de l’homme (résolution 6/9) • Rapport du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide (décision 6/104) 	
<p>Point 4. Situations relatives aux droits de l’homme qui requièrent l’attention du Conseil</p> <p>Septembre: <i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport intérimaire du Groupe d’experts pour le Darfour (résolution OM/1/3) <p>Décembre: <i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport final du Groupe d’experts pour le Darfour (résolution OM/1/3) • Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Myanmar (résolution S-5/1) 	<p>Point 4. Situations relatives aux droits de l’homme qui requièrent l’attention du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Myanmar (résolution 5/1) 	<p>Point 4. Situations relatives aux droits de l’homme qui requièrent l’attention du Conseil</p>

<p>Sixième session (quatre semaines) 10-28 septembre/10-14 décembre 2007^b</p>	<p>Septième session (quatre semaines), y compris une semaine consacrée au segment de haut niveau) – Session principale – 3-28 mars 2008</p>	<p>Huitième session (deux semaines) 2-13 juin 2008</p>
<p>Point 5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l’homme</p> <p>Septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales: critères techniques et objectifs de qualification • Comité consultatif du Conseil: critères techniques et objectifs de qualification • Groupe de travail des communications • Anciens groupes de travail de l’ancienne Sous-Commission (autochtones, esclavage, minorités, Forum social) 	<p>Point 5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l’homme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la procédure de plainte (<i>rac</i>) 	<p>Point 5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l’homme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de la procédure de plainte (<i>rac</i>)
<p>Point 6. Examen périodique universel</p> <p>Septembre</p> <p>Adoption des directives générales concernant l’examen périodique universel et sélection des pays soumis à l’examen en 2008</p>	<p>Point 6. Examen périodique universel</p>	<p>Point 6. Examen périodique universel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports du Groupe de travail sur l’examen périodique universel
<p>Point 7. La situation des droits de l’homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés</p> <p>Septembre</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la situation des droits de l’homme dans le territoire palestinien occupé (résolution OM/1/2) 	<p>Point 7. La situation des droits de l’homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (résolution 5/1) <p><i>Autres rapports:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur le suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 (résolution 6/18) • Rapport sur les droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé (résolution 6/19) 	<p>Point 7. La situation des droits de l’homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés</p>
<p>Point 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne</p> <p>Discussions sur l’intégration d’une perspective de genre</p>	<p>Point 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne</p>	<p>Point 8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne</p>

<p>Sixième session (quatre semaines) 10-28 septembre/10-14 décembre 2007^b</p>	<p>Septième session (quatre semaines), y compris une semaine consacrée au segment de haut niveau) – Session principale – 3-28 mars 2008</p>	<p>Huitième session (deux semaines) 2-13 juin 2008</p>
<p>Point 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban</p> <p>Septembre: <i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Rapporteur spécial sur le racisme (résolution 4/9) <p><i>Autres rapports:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conférence d'examen de Durban – discussions • Rapport sur la diffamation des religions (résolution 4/9) 	<p>Point 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (résolution 5/1) • Rapport du Rapporteur spécial sur le racisme (résolution 5/1) <p><i>Autres rapports:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban – discussions (<i>rac – session de mars ou de juin</i>) 	<p>Point 9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban</p> <p><i>Autres rapports:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban – discussions (<i>rac – session de mars ou de juin</i>) • Conférence d'examen de Durban – discussions
<p>Point 10. Assistance technique et renforcement des capacités</p> <p>Septembre: <i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (décision 1/102) 	<p>Point 10. Assistance technique et renforcement des capacités</p> <p><i>Dialogue interactif:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Libéria (résolution 5/1)* • Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan (résolution 5/1) • Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge (résolution 5/1) • Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (résolution 5/1) • Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie (résolution 5/1) <p><i>Autres rapports:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport du Haut-Commissaire sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (résolution 6/25) 	<p>Point 10. Assistance technique et renforcement des capacités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti (6/PRST/1)